

Compte rendu de la séance du jeudi 23 mars 2017

convocation du 17 mars 2017

L'an deux mille dix sept le 23 mars à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Brouzet les Quissac s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous le présidence du maire Laurent ALBEROLA

Présents : Monsieur Laurent ALBEROLA, Monsieur Didier CAZALIS, Madame Géraldine CHASSAING, Madame Patricia GUENIOU, Madame Dominique LOUETTE, Madame Ingrid VIDAL

Excusés :

Absents : Monsieur Jérémy GOUMENT

Représentés : Monsieur Laurent GAUBIAC par Madame Géraldine CHASSAING, Monsieur Cédric SCHMITTER par Madame Ingrid VIDAL, Madame Sandrine VIDAL par Madame Patricia GUENIOU

Secrétaire de la séance : Didier CAZALIS

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2016.

Après les modifications demandées lors du conseil municipal du 26 janvier 2017, Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2016.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 janvier 2017.

Monsieur Laurent ALBEROLA, donne lecture du compte-rendu de la séance du 26 janvier 2017. Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2017.

SUPPRESSIONS DE POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que compte tenu du départ de deux agents pour mutation il convient de supprimer deux postes d'adjoint administratif 2ème classe.

Vu l'avis du Comité technique réuni le 15 décembre 2016,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de supprimer les deux postes d'adjoint administratif 2ème classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires au service administratif.

VALIDATION DE LA CLE DE REPARTITION ET DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE DEFENSE DE LA FORET DU SOMMIEROIS.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mise en oeuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Gard, deux arrêtés préfectoraux ont porté extension du périmètre du Syndicat Intercommunal DFCI du Salavès et création du Syndicat Mixte du Massif des Lens au 1er janvier 2017.

Ces arrêtés emportent également retrait de l'ensemble des collectivités membres du Syndicat Mixte de Défense de la Forêt du Sommiérois qui va faire l'objet d'un arrêté de dissolution du Préfet du Gard.

En application des dispositions des articles L.5212-33, 5211-25-1 et 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit délibérer sur les conditions de la liquidation du Syndicat.

L'actif du Syndicat est constitué pour l'essentiel par la valeur comptable des réseaux de voirie créés et par la trésorerie disponible.

Il propose:

- de solder les charges à étaler (compte 4848 pour 2286.74 €) les frais d'insertion (compte 2033 pour 25.89 €) figurant au bilan pour le compte de résultat.
- il convient de répartir entre les membres du syndicat l'actif et le passif au prorata des populations soit pour la commune de Brouzet soit 0.96%.
- d'attribuer les recettes restant à percevoir par le Syndicat après sa dissolution (FCTVA, éventuels reliquats de subventions etc..) au SI du Salavès, charge à ce dernier de reverser 11,88% des montants perçus au Syndicat Mixte du Massif des Lens (cette proportion est calculée au prorata des population réparties dans chacun des 2 Syndicats).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'approuver les modalités de liquidation du Syndicat, exposées ci-dessus, qui seront soumises aux assemblées délibérantes des collectivités membres
- accepte la dissolution du Syndicat au 31 décembre 2016

DELIBERATION POUR LE REFUS DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL.

Il est rappelé que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme renoué, dite ALUR a intégré au sein des compétences obligatoires des communautés de communes, le « schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Un délai de 3 ans à compter de la date de la parution de la loi a été laissé aux collectivités qui n'étaient pas compétentes en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale pour transférer cette compétence.

A compter du 27 mars 2017, toutes les communautés de communes exercent donc la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » **sauf si dans les trois mois précédant le terme du délai mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.**

Les nouveaux statuts de la Communauté de communes du Piémont Cévenol tiennent compte de cette faculté d'opposition.

Si les communes membres, dans les conditions requises de majorité, s'opposent au transfert entre le 27 décembre 2016 et le 26 mars 2017, la compétence « urbanisme » ne sera pas transférée à la Communauté de communes le 27 mars 2017.

Un nouvel arrêté préfectoral viendra entériner ce refus.

Monsieur le Maire propose de s'opposer au transfert à la Communauté de communes du Piémont Cévenol de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : décide **par 6 voix pour** (Laurent ALBEROLA, Patricia GUENIOU, Géraldine CHASSAING, Laurent GAUBIAC, Cédric SCHMITTER, Sandrine VIDAL) 2 voix contre (Dominique LOUETTE, Didier CAZALIS), Ingrid VIDAL ne participe pas au vote.:

- de s'opposer au transfert à la Communauté de communes du Piémont Cévenol de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

CONVENTION D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES COMMUNES GARDOISES PARTENAIRES EPCC PONT DU GARD

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'EPCC du Pont du Gard a envoyé une proposition de convention pour l'accès au site du Pont du Gard. La durée de la convention prendra effet au 23 mars 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, elle sera reconductible tacitement pour un an.

L'EPCC PONT DU GARD accorde pour la durée de la présente convention la gratuité d'accès au Site du Pont du Gard pour les personnes domiciliées sur la commune de Brouzet les Quissac.

L'accès gratuit au Site se fait sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité et d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois.

L'accès concerne le Site du Pont du Gard, les espaces muséographiques et le stationnement.

La présente offre concerne exclusivement les personnes physiques et les entrées individuelles et ne s'applique pas aux professionnels, gîtes, entreprises, associations, collectivités ou établissements installés sur la commune.

La commune doit s'engager à permettre la diffusion sur panneaux de publication des actualités du site à des endroits stratégiques de la commune et de permettre l'insertion d'articles du site dans le bulletin municipal.

Après discussion le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette convention.

DELIBERATION MODIFIANT LES INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que l'indice des indemnités des élus a changé au 1er janvier 2017 et qu'il est nécessaire de prendre une délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;
Considérant que l'article L. 2123-23 du code précité fixe, à titre automatique, l'indemnité du maire au taux maximal,

Considérant que le nouveau montant de l'indemnité de Monsieur le Maire implique de modifier les indemnités des autres membres du conseil municipal, dans la mesure où celles-ci ne peuvent dépasser le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 1 voix contre (Laurent GAUBIAC)

- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1022, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 et (éventuellement) L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- 1^{er} et 2^e adjoints : 6.60. %.

- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 29 mars 2014.

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 article 6531 du budget communal.

- Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (à l'exception du maire) est annexé à la présente délibération en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil Municipal du courrier de Madame et Monsieur NATHAN Christian, concernant une demande d'autorisation de droit de passage véhicules et réseaux sur la parcelle AH43 appartenant à la commune pour accéder à leur propriété .

Après discussion le conseil municipal décide à l'unanimité:

- autorise le droit de passage à Madame et Monsieur NATHAN Christian pour accéder à leur propriété.
- que tous les frais découlant de cette autorisation seront à la charge du demandeur.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette autorisation de passage

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ALBEROLA Laurent

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal déclare par 7 voix pour et 2 voix contre (Géraldine CHASSAING, Laurent GAUBIAC) : que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par Mme Nadine CHABERT, Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2016.

Sous la présidence de Didier CAZALIS, 1^{er} adjoint, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil municipal examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
R é s u l t a t s reportés		472.65		171 501.78		171 974.43
O p é r a t i o n s exercice	19 255.66	15 827.73	193 509.18	200 398.13	212 764.84	216 225.86
Total	19 255.66	16 300.38	193 509.18	371 899.91	212 764.84	388 200.29

Résultat de clôture	2 955.28			178 390.73		175 435.45
Restes à réaliser						
Total cumulé	2 955.28			178 390.73		175 435.45
Résultat définitif	2 955.28			178 390.73		175 435.45

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Considérant que Didier CAZALIS, 1^{er} adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Laurent ALBEROLA, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Didier CAZALIS pour le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 6 voix pour et 2 voix contre ((Géraldine CHASSAING, Laurent GAUBIAC) de voter le compte administratif 2016 de la commune.

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET 2016 ET AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL.

Le président de séance reprend les résultats du Compte Administratif 2016 et en donne lecture.

Il précise qu'en tenant compte des excédents, il est proposé de les affecter conformément au tableau de reprise des résultats ci- après :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	171 501.78
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	80 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	6 888.95
Résultat cumulé au 31/12/2016	178 390.73
A.EXCEDENT AU 31/12/2016	178 390.73
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	2 955.28
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	175 435.45
B.DEFICIT AU 31/12/2016	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Après avoir approuvé le compte administratif 2016 du budget principal de la commune dans les mêmes termes que le compte de gestion 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 7 voix pour, 2 voix contre (Géraldine CHASSAING, Laurent GAUBIAC), d'affecter le résultat de l'exercice 2016 du budget principal de la commune comme ci-dessus

VOTE DU COMPTE DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ALBEROLA Laurent

Après s'être fait présenter le budget du service assainissement de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal déclare par 7 voix pour et 2 voix contre (Géraldine CHASSAING, Laurent GAUBIAC) : que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par Mme Nadine CHABERT, Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU SERVICE ASSAINISSEMENT.

Sous la présidence de Didier CAZALIS, 1^{er} adjoint, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil municipal examine le compte administratif du service assainissement qui s'établit ainsi:

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
R é s u l t a t s reportés	114 103.85			138 460.24	114 103.85	138 460.24
O p é r a t i o n s exercice	32 881.51	57 360.00	78 003.81	66 011.87	110 885.32	123 371.87
Total	146 985.36	57 360.00	78 003.81	204 472.11	224 989.17	261 832.11
Résultat de clôture	89 625.36			126 468.30		36 842.94
Restes à réaliser						
Total cumulé	89 625.36			126 468.30		36 842.94
Résultat définitif	89 625.36			126 468.30		36 842.94

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Considérant que Didier CAZALIS, 1^{er} adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Laurent ALBEROLA, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Didier CAZALIS pour le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 6 voix pour et 2 voix contre (Géraldine CHASSAING, Laurent GAUBIAC) de voter le compte administratif 2016 du service assainissement.

AFFECTATION DE RESULTAT FONCTIONNEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le président de séance reprend les résultats du Compte Administratif 2016 et en donne lecture.

Il précise qu'en tenant compte des excédents, il est proposé de les affecter conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	138 460.24
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	104 004.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-11 991.94
Résultat cumulé au 31/12/2016	126 468.30
A.EXCEDENT AU 31/12/2016	126 468.30
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	126 468.30
B.DEFICIT AU 31/12/2016	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Après avoir approuvé le compte administratif 2016 du budget du service assainissement de la commune dans les mêmes termes que le compte de gestion 2016,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 7 voix pour, 2 voix contre (Géraldine CHASSAING, Laurent GAUBIAC), décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 du budget du service assainissement de la commune comme ci-dessus

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 CCAS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ALBEROLA Laurent

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal déclare à l'unanimité :

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par Mme Nadine CHABERT, Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU CCAS

Sous la présidence de Didier CAZALIS, 1^{er} adjoint, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil municipal examine le compte administratif du CCAS qui s'établit ainsi:

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				2 081.47		2 081.47
Opérations exercice			896.98		896.98	
Total			896.98	2 081.47	896.98	2 081.47
Résultat de clôture				1 184.49		1 184.49
Restes à réaliser						
Total cumulé				1 184.49		1 184.49
Résultat définitif				1 184.49		1 184.49

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Considérant que Didier CAZALIS, 1^{er} adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Laurent ALBEROLA, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Didier CAZALIS pour le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de voter le compte administratif 2016 du CCAS.

AFFECTATION DU RESULTAT DU FONCTIONNEMENT DU CCAS

Le président de séance reprend les résultats du Compte Administratif 2016 et en donne lecture. Il précise qu'en tenant compte des excédents, il est proposé de les affecter conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créateur)	2 081.47
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	- 896.98
Résultat cumulé au 31/12/2016	1 184.49
A.EXCEDENT AU 31/12/2016	1 184.49
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	1 184.49
B.DEFICIT AU 31/12/2016	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,
Après avoir approuvé le compte administratif 2016 du CCAS de la commune dans les mêmes termes que le compte de gestion 2016,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix pour, 1 voix contre (Laurent GAUBIAC) d'affecter le résultat de l'exercice 2016 du budget du CCAS de la commune comme ci-dessus

Mesdames Ingrid VIDAL, Dominique LOUETTE et Monsieur Laurent ALBEROLA, demandent à Madame Géraldine CHASSAING la raison pour laquelle elle vote contre les comptes de gestions, les comptes administratifs et les affectations de résultats des budgets généraux de la commune et du service assainissement. Géraldine CHASSAING répond qu'elle ne souhaite pas en donner la raison.

INFORMATIONS DIVERSES

Travaux place d'aiguebelle:

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que suite à un courrier du Conseil général du Gard, les travaux de la place peuvent être réalisés sans attendre l'arrêté d'attribution de subvention.

Assainissement

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que lors de la constitution de la liste électorale pour les élections municipales de 2014, Monsieur Laurent GAUBIAC s'était engagé à régler le montant de la PAC qui lui serait demandée, dans le cas contraire, Laurent ALBEROLA, n'aurait pas accepté Monsieur Laurent GAUBIAC sur la liste de candidature.

Monsieur le Maire fait part également au conseil municipal que Monsieur Laurent GAUBIAC a assigné la commune au Tribunal Administratif de NIMES demandant l'annulation du titre exécutoire pour la PAC d'un montant de 4500 €.

Madame Géraldine CHASSAING, présice que certains locataires se sont vus facturer la pénalité de non raccordement au réseau d'assainissement au motif que le compteur est à leur nom.

Monsieur Laurent ALBEROLA précise que la SAUR ne veut pas ou ne peut pas facturer 2 personnes différentes pour un même compteur.

TAP

Monsieur Cedric SCHMITTER par l'intermédiaire de Madame Ingrid VIDAL, demande si la mairie continuera à procéder au remboursement des TAP?

Monsieur le maire fait part que le remboursement sera maintenu.

Séance levée à 21h45

Les conseillers municipaux

Le Maire
Laurent ALBEROLA